

# CONSEIL SYNDICAL

## Compte rendu de la réunion du 30- JUILLET 2020

### Présent(e)s :

Mesdames BOUVET Aurore, DURAND Stina, GELIN Marina (S), HUSSON Estelle (S), LUSSIEZ Sonia, MICHAUD Dany, MINOZA Sabine, PARPAY-BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, RIVET BONNEAU Corinne.

Messieurs AMICEL Pascal, BRAULT Fabrice (S), CANTEAU Alain, JARRIAULT Florent, LECOINTE Alain, MARECHAL Fabien, MAURILLE Dominique, MOINARD Christophe, MORIN-POUGNARD Julien, NOURRIGEON Frédéric, RIVIERE Jacky (S), RUDEWICZ Xavier, SALANON Jean-François.

### Excusé(e)s :

Mesdames ROUAUD Nelly, VACHON Séverine, PHILIPPE Marie-Laure,  
Messieurs BARREAULT Fabrice, BRETAUDEAU Guillaume, PLOQUIN Denis, POUGNARD Olivier.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence.

Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 16 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

## **FINANCES**

### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Après présentation du compte administratif 2019 et sur proposition de Monsieur Florent JARRIAULT, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) votent les comptes administratifs comme suit :

#### **Compte administratif « budget principal »**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 553 303.56	212 368.22
RECETTES	2 848 710.56	265 027.78
RESULTATS DE L'EXERCICE	295 407.00	52 659.56

## Compte administratif « budget annexe » - portage de repas

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	139 002.11	0.00
RECETTES	140 901.81	162.60
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 899.70	162.60

## 2. COMPTE DE GESTION

Après avoir présenté le compte administratif 2019 et le compte de gestion du budget principal, et du budget annexe « portage de repas »,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président indique au conseil syndical qu'il est nécessaire :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3. AFFECTATIONS DES RESULTATS

### BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 295 407.00 €
- Un excédent d'investissement de : 52 659.56 €

Considérant les résultats de clôture de l'exercice antérieur qui font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 793 906.29 €
- Un excédent d'investissement de : 163 394.07 €

Considérant la part affectée à l'investissement pour 84 764.00 €,  
Considérant l'absence de restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Investissement :

Compte 001 – recettes : excédent d'investissement reporté	216 053.63 €
Compte 1068 – recettes : excédent de fonctionnement Affecté à l'investissement	58 134.53 €

Fonctionnement :

Compte 002 – recettes : excédent de fonctionnement reporté	946 414.76 €
--	--------------

## **BUDGET ANNEXE – PORTAGE DE REPAS**

Après avoir entendu le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 899.70 €
- Un excédent d'investissement de : 162.60 €

Considérant les résultats de clôture de l'exercice antérieur qui font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 235.85 €
- Un déficit d'investissement de : 73.04 €

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Investissement :

Compte 001 – recettes : excédent d'investissement reporté	89.56 €
---	---------

Fonctionnement :

Compte 002 – recettes : excédent de fonctionnement reporté	1 663.85 €
--	------------

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil syndical acceptent ces propositions.

## **4. DECISIONS MODIFICATIVES**

### **Décision modificative n°1**

Afin de tenir compte de l'affectation des résultats, Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### Fonctionnement recettes

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté 946 414.76 €

##### Fonctionnement dépenses

Compte 615228 : Entretien et réparations sur biens immobiliers,  
autres bâtiments : 946 414.76 €

#### **INVESTISSEMENT**

##### Investissement recettes

Compte 1068 : excédent de fonctionnement affecté à  
l'investissement : 58 134.53 €  
Compte 001 : excédent reporté : 216 053.63 €  
Compte 1641 : emprunt d'équilibre : - 76 470.00 €

### **Décision modificative n°2**

Afin d'assurer l'équilibre des opérations d'ordre (040 – 042), Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### Fonctionnement recettes

##### **CH 042**

Compte 777 : + 110.00 €

##### Fonctionnement dépenses

Compte 60612 : Energie, électricité : + 110.00 €

## **BUDGET ANNEXE – PORTAGE DE REPAS**

### **Décision modificative n°1**

Afin de tenir compte de l'affectation des résultats, Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### Fonctionnement recettes

Compte 002 : excédent reporté : 1 663.85 €

##### Fonctionnement dépenses

Compte 60623 : alimentation : 1 663.85 €

#### **INVESTISSEMENT**

##### Investissement recettes

Compte 001 : excédent reporté : 89.56 €

##### Investissement dépenses

Compte 2188 : autres immobilisations 89.56 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent ces propositions.

#### **INDEMNITES DES ELU(E)S**

Monsieur Le Président rappelle que les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-président(e)s sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indemnitaire de la fonction publique.

Il appartient au conseil, dans la limite de cette enveloppe, de fixer les indemnités du Président et des vice-président(e)s.

Les montants maximums des indemnités de fonction brutes du Président et vice-président(e)s de Syndicats de Communes sont les suivants :

Population : 10 000 à 19 999 (SCPC : 13 714)

- Président : Taux maximal de 21,66 % de l'indice brut terminal
- Vice-président(e)s : Taux maximal de 8,66 % de l'indice brut terminal

Monsieur le Président rappelle que le montant des indemnités est fixé au sein du Syndicat de Communes Plaine de Courance à 25 % du taux maximal, soit :

- Président : taux de 5.42 % (21.66 x 25%) de l'indice brut terminal
- Vice-président(e)s : taux de 2.17 % (8.66 x 25%) de l'indice brut terminal

*Pour information, l'indice brut terminal 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 représente un montant mensuel de 3 889.40 €.*

5.42 % : 210.81 €

2.17 % : 84.40 €

Monsieur le Président propose, après la concertation qu'il a eu avec les vice-présidents, de maintenir le taux tel qu'existant, soit 25 % du taux maximal.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent ces propositions.

## **DELEGATIONS**

Afin de renforcer les conditions de fonctionnement du Syndicat de Communes Plaine de Courance, Monsieur le Président propose la mise en place des délégations suivantes :

### **PRESIDENT**

- Négociations et signatures des contrats de prêts et de ligne de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets.
- La souscription des conventions de mise à disposition :
  - De personnel
  - De services
  - De matériel
- La décision sur les conventions de financement ou de subvention ou engagement avec les différents partenaires institutionnels (CAF, MSA, Etat, Département...).
- La décision sur les conventions signées à titre gratuit ou à titre onéreux (ex : contrat de maintenance...)

- La capacité d'intervenir en justice devant quelque juridiction que ce soit pour défendre le SCPC dans les actions intentées contre lui.
- La décision d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- La décision sur la conclusion des conventions de servitude.
- La décision sur les demandes de déclaration préalable en vue d'une division foncière.
- La décision portant sur une demande de permis de construire ou permis d'aménager.
- Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et commandes (fournitures, services, travaux) pour un montant plafonné à 30 000 € HT.
- La décision sur les avenants à tous les marchés publics dès lors qu'ils n'ont pas une incidence supérieure à 5 % du montant du marché initial (appréciation lot par lot).
- La passation et l'exécution des marchés négociés pour urgences impérieuses prévues à l'art. 35-II du Code des Marchés Publics.
- Dans le respect du tableau des effectifs et des décisions du conseil : signature des arrêtés de nomination ou contrats de travail nécessaires au fonctionnement des services.
- La signature des pièces relatives aux règlements des salaires et indemnités,
- La signature des pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Signature avec les prestataires concernés de l'ensemble des contrats, conventions ou avenants nécessaires, à titre indicatif, ces documents sont :
  - La fourniture d'eau, d'électricité et de gaz ;
  - La téléphonie et surveillance des locaux ;
  - Les assurances aux biens, personnes et activités ;
  - L'assurance statutaire et complémentaire prévoyance ;
  - Les prestations informatique, bureautique et d'affranchissement ;
  - Les contrôles techniques ;
  - Les différents contrats de maintenance (exemple : ascenseur, chaufferie, adoucisseur...) ;
  - L'entretien des locaux ;
  - L'action sociale.

## **DIRECTEUR DES SERVICES :**

Sous la surveillance et responsabilité du Président :

- Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Thierry PAITRE, Directeur des services, pour tous les actes y compris les engagements comptables et juridiques, documents, décisions et correspondances administratives concernant les affaires du Syndicat.
- Délégation de signature pour les Contrats à Durée Déterminée inférieurs ou égaux à 1 mois.
- Ne sont pas compris dans cette délégation les délibérations du Conseil, les arrêtés et les décisions du Président dans le cadre de l'art. L5211-10 du CGCT à l'exception des décisions concernant la passation et l'exécution des marchés et commandes (fournitures, services, travaux) jusqu'au plafond de 1 500.00 € HT.

## **COORDONNATRICE ENFANCE – JEUNESSE :**

Sous la surveillance et responsabilité du Président et Directeur des services.

- Délégation de signature permanente est accordée à Madame Annabelle IMBERT coordonnatrice Enfance-Jeunesse, pour :
  - Les courriers (à l'exception de ceux adressés aux élus) ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent ces propositions.

## **DESIGNATIONS**

### **1. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO**

L'article 22 du Code des Marchés Publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO).

S'agissant du Syndicat de Communes Plaine de Courance, le nombre de membres est égal à celui prévu pour la CAO de la commune ayant le nombre d'habitants le plus élevé.

Aucune commune membre du Syndicat de Communes Plaine de Courance n'ayant plus de 3 500 habitants, il y a lieu de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants sachant que le Président du Syndicat de Communes est Président de droit de la CAO.



Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical désignent :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Monsieur Florent JARRIAULT	Madame Sonia LUSSIEZ
Monsieur Xavier RUDEWICZ	Monsieur Alain LECOINTE
Monsieur Fabrice BARREAU	Monsieur Jean-François SALANON

## **2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CT - CHSCT**

Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (supérieur à 50 salariés), le Syndicat de Communes Plaine de Courance a mis en œuvre un Comité Technique autonome ainsi qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CT et le CHSCT sont composés :

- De représentant(e)s du personnel (3 titulaires et 3 suppléant(e)s),
- De représentant(e)s des élu(e)s (3 titulaires et 3 suppléant(e)s).

Monsieur le Président sollicite le Conseil Syndical pour la désignation de ses membres au CT et au CHSCT.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical désignent :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Madame Sonia LUSSIEZ	Madame Delphine PASSEBON
Monsieur Frédéric NOURRIGEON	Madame Sabine MINOZA
Monsieur Alain CANTEAU	Monsieur Xavier RUDEWICZ

## **3. DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) AU CNAS**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de Communes Plaine de Courance est adhérent auprès du CNAS (Comité National d'Action Social).

La collectivité doit être représentée auprès de ce dernier par un(e) élu(e) et un agent de la collectivité.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un(e) l'élu(e) comme représentant(e) auprès du CNAS.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical désignent :

- Monsieur Frédéric NOURRIGEON

## **PERSONNEL**

### **OUVERTURES DE POSTES**

Afin de faire face aux besoins de service (ouverture d'une classe maternelle grande section / CP sur la commune de Juscorps Monsieur le Président propose l'ouverture :

- D'un poste d'ATSEM à 11.70 h annualisé soit 11h42 mn

Afin de faire face aux besoins de service sur la commune de Plaine d'Argenson, Monsieur le Président propose l'ouverture :

- D'un poste d'ATSEM à 10.12 h annualisé soit 10h20 mn
- D'un poste d'adjoint technique à 11.03 h annualisé soit 11h02 mn

Après délibération, par 20 voix pour et 03 abstentions, le conseil syndical valide ces propositions.

Monsieur Christophe MOINARD exprime qu'il se pose la question des temps ATSEM attribués pour les classes mixtes (maternelles / CP), l'enseignant se retrouvant une partie de la journée sans ATSEM.

Monsieur Thierry PAITRE rappelle que le principe appliqué est effectivement celui d'un ½ poste d'ATSEM et que cette situation existe aujourd'hui sur 3 communes (Fors, Plaine d'Argenson et Marigny).

Monsieur Alain CANTEAU, précise que cette question fera l'objet d'un examen par un groupe de travail constitué à cet effet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Alain CANTEAU expose les conclusions de la réunion de travail du 23 juillet 2020 avec les vice-présidents.

### **ORGANISATION**

1 vice-président par domaine de compétence

- Multi accueil / RAM : Aude PARPAY-BLOUIN
- ALSH : Sonia LUSSIEZ
- Ecoles : personnel + matériel informatique : Florent JARRIAULT
- Incendie : CPI + ouvrages DCI : Xavier RUDEWICZ

## DOMAINES TRANSVERSAUX

- Finances : Séverine VACHON
- CT – CHSCT : RH : Frédéric NOURRIGEON

## **FONCTIONNEMENT**

- Bureau : Président + vice-présidents
  - Mission prospective – projets
  - Préparation des conseils syndicaux (ensemble des notes au conseil au moins 8 jours à l'avance)
  - Présentation des notes par chacun des vice-présidents
  - Animation avec technicien concerné des comités de pilotage (composés des élus du territoire « intéressés »)
- 

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**